

**Annexe 3.3 : Partage des responsabilités d'acquisition de matériel et de services entre TPSGC et TC**

1. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) et Transports Canada (TC) ont signé un accord officiel sur le partage des responsabilités entre les deux ministères pour l'acquisition de matériel et de services. L'accord ne sera modifié, au besoin et au moment voulu, que sur consentement des deux ministères.

Le présent accord ne traite pas du partage des responsabilités pour le matériel et les services gérés par un bureau interministériel de gestion de projets. Ceux-ci sont normalement gérés aux termes d'un accord distinct.

2. Aux fins de cet accord:

**Spécifications générales.** Comprend les articles commerciaux courants et les articles régis par des normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) ou autres normes identifiées par le gouvernement fédéral comme appropriées.

**Spécifications techniques.** Comprend tous les produits ou tout l'équipement régis par des spécifications du TC, des spécifications militaires, des produits commerciaux spéciaux ou par d'autres spécifications indiquées dans une commande du TC.

*Quoique la Définition des exigences soit la responsabilité du TC, il est à noter que le TPSGC a pour politique de promouvoir, dans la mesure du possible, l'utilisation des normes, des conditions ou des descriptions d'achat actuelles. La politique du ministère consiste également à fournir des produits ou des services à l'égard desquels il existe une Liste des produits homologués, une liste des produits certifiés ou une Liste des systèmes de qualité enregistrés. C'est pourquoi, règle générale, chaque fois que possible, on se fondera sur les normes courantes en vigueur dans l'industrie (normes internationales ou nationales approuvées par le Conseil canadien des normes, c'est-à-dire les normes de la série ISO 9000 et CAN/CSA-9000-91, et sur les descriptions d'achat généralement utilisées) pour effectuer les tâches d'homologation, d'évaluation et de vérification.*

3. TPSGC doit se charger de la planification des achats et de l'administration des contrats. Le TC doit se charger de l'ensemble de la planification et de la gestion des projets.

L'attribution des responsabilités pour une sous-activité ne signifie pas qu'un ministère s'occupera seul de cette sous-activité. La participation et la coordination étroites des deux ministères sont indispensables au cours des différentes phases du programme d'approvisionnement.

Lorsque la participation de l'autre ministère est mentionnée, le ministère concerné doit amorcer les consultations. Toutefois, cela n'empêche pas un ministère de solliciter la participation de l'autre à une sous-activité donnée dans le cadre d'un programme établi ou encore de le consulter.

Dans le cas des articles nécessitant la participation du TC à l'évaluation des soumissions, le TPSGC fournira une copie de toutes les soumissions reçues.

**Annexe 3.3.1 : Partage des responsabilités d'acquisition de matériel et de services entre TPSGC et TC**

**Description de l'activité et de l'activité secondaire**

**A : Définition des besoins opérationnels - Responsabilité globale assignée au TC**

- A.1 Définition des traits caractéristiques essentiels.
- A.2 Définition de toutes les solutions possibles pour répondre aux besoins opérationnels.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

- A.3 Coût d'établissement du projet et calendrier prévu :
  - a. coût et calendrier d'acquisition, et
  - b. coût total et calendrier du projet.
- A.4 Analyse comparative du rendement, du coût et du calendrier des diverses solutions de rechange.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**  
*([A.3a] ou selon ce qu'ont convenu les parties)*

- A.5 Établissement de l'ordre de priorité provisoire pour ce qui est de la répartition des ressources du ministère entre les différents besoins opérationnels.
- A.6 Obtention de l'approbation de principe pour poursuivre le projet.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**B: Élaboration de l'ensemble du projet - Responsabilité globale assignée au TC**

- B.1 Détermination du besoin de gestion spéciale du projet.
- B.2 Jalonnement du projet.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- B.3 Analyse des facteurs des programmes touchant l'acquisition.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

- B.4 Principales incidences du point de vue du personnel.
- B.5 Formation du personnel.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

- B.6 Méthode de satisfaire aux besoins d'entretien et de soutien.
- B.7 Évaluation des activités de recherche et de développement requises.

B.8 Analyse du besoin d'experts-conseils.

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

**C: Définition des exigences** - Responsabilité globale assignée au TC

C.1 Définition du matériel et/ou des services requis pour satisfaire au besoin opérationnel (y compris la définition des spécifications et des normes applicables).

C.2 Définition des exigences relatives au matériel et aux services d'appui.

C.3 Définition :

- a. des normes relatives au système de contrôle de la qualité et de l'inspection et de l'approbation de l'homologation;
- b. de la description d'achat pouvant être utilisée par TPSGC afin de préciser les besoins, et pouvant également être définie par TC;
- c. des épreuves de fonctionnement et des essais (y compris des échantillons);
- d. les exigences de garantie recommandée;
- e. des rapports techniques des fournisseurs;
- f. des exigences spéciales relatives à l'emballage et au transport.

C.4 Préparation de la commande de matériel et/ou de services de TC.

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

*(Nota: [C.3b] Le TPSGC et le TC doivent collaborer étroitement au moment de la détermination de la méthode à utiliser pour énoncer les besoins. On trouvera une définition de la description d'achat, du cahier des charges et des normes au [chapitre 6B](#). [C.3c] Ou tel qu'il est indiqué dans le contrat ou tel qu'il a été convenu antérieurement, c'est-à-dire les services maritimes civils.)*

C.5 Présentation de la commande de TC au TPSGC.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**D: Établissement d'un programme d'acquisition** - Responsabilité globale assignée au TPSGC

D.1 Évaluation des sources possibles d'approvisionnement (canadiennes - étrangères, etc.).

D.2 Examen des principales questions relatives à la politique d'adjudication de contrat et aux procédures qu'il faut résoudre avant l'acquisition.

D.3 Préparation du plan relatif aux sources d'approvisionnement de matériel à être fourni à l'entrepreneur par le gouvernement.

D.4 Études des problèmes possibles liés aux brevets, aux licences, aux redevances, au transfert technologique.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

D.5 Mise au point de programme d'acquisition, y compris:

- a. le calendrier de livraison et l'épreuve de fonctionnement;

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- b. la façon de passer le contrat;  
c. le coût prévu et le programme de liquidités mobiles;

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**  
*([D.5c] Basé sur les renseignements reçu du TC.)*

- d. l'énonciation des normes appropriées relatives au système de contrôle de la qualité et de l'inspection et de l'approbation de l'homologation;

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- e. les mesures de transport: transport et emballage;

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

- f. la désignation des responsables. Règle générale, les responsabilités seront assumées de la façon suivante :  
i. responsable de la conception;  
iii. responsable de l'assurance de la qualité et de l'acceptation;

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
*(Ou tel qu'il est indiqué dans le contrat ou tel qu'il a été convenu antérieurement, c'est-à-dire les services maritimes civils.)*

- ii. responsable du contrat.

D.6 Coordination des ententes interministérielles reliées au programme d'acquisition.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC et autres ministères**

**E: Processus contractuel - Responsabilité globale assignée au TPSGC**

E.1 Acceptation des commandes.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

E.2 Sélection des fournisseurs qui seront invités à soumissionner, le cas échéant.

E.3 Élaboration des critères et d'une méthode d'évaluation des soumissions.

E.4 Approbation du projet final de l'invitation à soumissionner.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

*([E.3] Les critères de soumission ont été développés en consultation étroite avec TC.)*

- E.5 Préparation et expédition du document d'invitation à soumissionner.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

- E.6 Évaluation des soumissions et sélection du fournisseur :

*(Toutes les soumissions seront fournies au TC au moment de l'évaluation pour (i) spécifications techniques; et (ii) spécifications générales.)*

- a. évaluation technique au besoin;

**Responsable pour les sous-activités - TC**

- b. évaluation du temps, du coût et autre évaluation dans le cadre du contrat en tenant compte de l'analyse comparative, voir section A4;

- c. évaluation globale et sélection du fournisseur.

- E.7 Négociation du contrat.

- E.8 Préparation et publication du contrat.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

- E.9 Approbation des échantillons (s'il y a lieu, avant la production).

- E.10 Conception d'un changement au travail prévu au contrat :

- a. aspects techniques approuvés du changement proposé;

- b. décision d'apporter des changements au produit;

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- c. négociation du changement et autorisation à l'entrepreneur de suivre le travail;

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

- d. approbation du financement.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- E.11 Surveillance de la production, y compris :

- a. respect du calendrier de production;

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**

**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

*(ou comme il en a été convenu)*

- b. conformité au changement autorisé dans la disposition.

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**  
*(tel qu'il est stipulé dans le contrat)*

- E.12 Respect de l'engagement de liquidités pour l'acquisition et du plan de liquidités mobiles.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**  
*(ou selon ce qu'ont convenu les parties)*

- E.13 Attestation, d'après les factures provisoires, que le travail requis a été effectué.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC/TC**  
*(tel qu'il est stipulé dans le contrat)*

- E.14 Demande de chèques pour payer le fournisseur.

**Responsable pour les sous-activités - TC**

- E.15 Épreuve de fonctionnement et essais :

- a. superviser les essais et les épreuves;
- b. évaluer les essais et les épreuves;

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**  
*(Ou tel qu'il est indiqué dans le contrat ou tel qu'il a été convenu antérieurement, c'est-à-dire les services maritimes civils.)*

- c. veiller à ce que l'entrepreneur effectue les essais et les épreuves conformément au contrat.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

- E.16 De concert avec TPSGC, veiller à ce que le matériel soit livré ou les services fournis conformément au contrat.

Dispositions de garantie -

- a. invoquer les dispositions de garantie;

**Responsable pour les sous-activités - TC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- b. appliquer les dispositions de garantie.

- E.17 Règlement de différends de contrat.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC**  
**Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

**F: Acceptation et paiement final - Responsabilité globale assignée au TC**

**Responsable pour les sous-activités - TC**

**G: Clôture du contrat et règlement des derniers détails - Responsabilité globale assignée au TPSGC**

- G.1 a. Règlement de la demande de paiement.
- b. Modification ou lettre d'achèvement du contrat (s'il y a lieu).

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC  
Prend part habituellement aux sous-activités - TC**

- c. Biens de production -
  - i. décision quant à leur élimination;

**Responsable pour les sous-activités - TC  
Prend part habituellement aux sous-activités - TPSGC**

- ii. gestion des biens.

**Responsable pour les sous-activités - TPSGC/TC**